



Fin de contrat CDD et prime de précarité

Par **titya47440**, le **18/04/2018 à 15:14**

Bonjour,rnrnJe suis sous contrat CDD pour remplacer une personne partie en formation de reclassement.rnrnDans mon contrat rien n'est prévu quant à la suite de ce CDD.rnil y a seulement une petit ligne indiquant "est engagée par la Société en raison d'un remplacement de Mme *****". Le contrat débute le 18/12/2017 et se termine le 18/05/2018 inclus.rnrnMon contrat de travail se termine dans 1 mois exactement.rnrnJ'ai un doute qu'a soulevé une de mes amies et je souhaitais donc avoir un avis : rnrnJe doute qu'ils me proposent un nouveau contrat mais si jamais...rnrnUn CDI : si je le refuse, je perds ma prime de précarité, OKrnrnUn CDD : Si je le refuse??? rnrnEt surtout : suis-je dans l'obligation de les prévenir AVANT que je ne souhaite pas renouveler? et dans quel délai? rnrnEn fait mon amie m'a dit : attention, si tu n'as rien dit, et que le jour J ils te proposent un renouvellement et que tu refuses ce contrat (CDD ou CDI), ils peuvent ne pas te donner ta prime de précarité...rnrnJe vous remercie par avance de vos réponses...

Par **morobar**, le **18/04/2018 à 15:29**

Bjr,rn[citation]Un CDD : Si je le refuse??? [/citation]rnLa prime de précarité, lorsqu'elle existe, est toujours due sauf si un contrat CDI est proposé à l'échéance.rnUn CDD ou quoique ce soit ne constitue pas une mesure exonératoire du paiement de cette prime de précarité.rn[citation]Et surtout : suis-je dans l'obligation de les prévenir AVANT que je ne souhaite pas renouveler? et dans quel délai? [/citation]rnNi vous ni l'employeur n'avez une quelconque obligation d'informer en quoique ce soit.rnLa seule mention de la date de fin du contrat suffit à l'information des parties. Le renouvellement du CDD doit être prévue dans le contrat initial pour être envisageable.rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F38> rn[citation]ils peuvent ne pas te donner ta prime de précarité... [/citation]rnJuriste de bistrot du

Par **Lag0**, le **18/04/2018 à 16:16**

[citation]En fait mon amie m'a dit : attention, si tu n'as rien dit, et que le jour J ils te proposent un renouvellement et que tu refuses ce contrat (CDD ou CDI), ils peuvent ne pas te donner ta prime de précarité... [/citation]
Bonjour,
Gardez cette amie pour autre chose que les conseils en droit du travail !
Il ne faut jamais avertir un employeur par avance que vous refuserez de poursuivre après le terme d'un CDD. En effet, si vous le faites, l'employeur a alors beau jeu de vous proposer un CDI, qu'il sait donc que vous refuserez, et ainsi éviter d'avoir à vous payer la prime de précarité.
Donc il faut attendre...
- si le CDD arrive au terme et que l'employeur ne vous propose rien avant ce terme, la prime de précarité vous est due.
- si l'employeur vous propose le renouvellement de votre CDD et qu'il n'y a pas de clause de renouvellement automatique au contrat, si vous refusez, la prime de précarité vous est due. Si vous acceptez, elle reste due, mais souvent les employeurs la paie à la fin du renouvellement.
- si l'employeur vous propose un CDI et que vous refusez, la prime de précarité n'est pas due (sauf si la proposition de CDI était à des conditions inférieures à celles du CDD), et si vous acceptez, elle n'est pas due non plus.